



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE

### Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire et de l'environnement

Service de la protection de l'environnement

Affaire suivie par : Samuel AUDUC

Courriel : ddpp@gironde.gouv.fr

Tél. : 05 56 42 44 66

Fax : 05 56 42 44 69

Horaires d'ouverture au public :  
9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 00

Uniquement sur rendez-vous

Réf. : IC1300430

Bordeaux, le 7 juin 2013

### CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### PRÉVENTION DES POLLUTIONS DES RISQUES ET DES NUISANCES

## Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques :

### SCA Les Vignerons Réunis de Monségur à LE PUY (33580).

#### PRÉAMBULE.

Monsieur Jean-Marc BARTHEZ, président de la SCA Les Vignerons Réunis de Monségur a déposé le 20 juillet 2011, un dossier modificatif des installations de l'établissement de vinification et conditionnement de vins, implanté 1, Grand Champ sur la commune de LE PUY (33580).

Ce dossier modificatif a été complété le 6 novembre 2012.

L'établissement bénéficie d'une autorisation d'exploiter une installation de préparation et de conditionnement de vins d'une capacité de production de 60 000 hl par an, par arrêté préfectoral 14461 du 29 mars 2001, modifié par arrêté préfectoral 14641/2 du 2 octobre 2006.

Le dossier modificatif des installations concerne une augmentation de l'activité de vinification de 60 000 à 80 000 hl/an et l'exploitation d'installations relevant du régime de la déclaration des rubriques suivantes : 2910 et 2921.

#### 1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR.

##### 1.1. LE DEMANDEUR.

Raison sociale : SCA Les Vignerons Réunis de Monségur,

Siège social : 1, Grand Champ, LE PUY (33580),

Adresse de l'établissement : 1, Grand Champ, LE PUY (33580),

Identité et qualité du signataire : Monsieur Jean-Marc BARTHEZ, président

##### 1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité administrative de l'établissement suite à la construction d'un nouveau bâtiment et à une modification du processus de vinification, réalisées en 2010.

La thermovinification consiste à chauffer pendant quelques heures, les moûts, permettant ainsi d'extraire plus rapidement les tanins et pigments de coloration de raisins altérés et de moindre qualité, puis à les refroidir avant la fermentation alcoolique. Pour la société SCA Les Vignerons Réunis de Monségur, la mise en place de cette technique a nécessité une chaudière et une tour aéro-réfrigérante (TAR).

Au cours des vendanges 2010, l'installation de traitement des effluents du site n'a pas été en mesure d'épurer l'ensemble des effluents produits au moment des vendanges. Des effluents insuffisamment épurés se sont déversés dans le Dropt causant une forte mortalité de la faune piscicole (environ 1 tonne).

Indépendamment des sanctions pénales, l'exploitant a été invité à se conformer à la réglementation et à mettre à jour sa situation administrative.

Le dossier de régularisation déposé par la SCA Les Vignerons Réunis de Monségur, le 20 juillet 2011, à la demande du service d'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde, contient tous les éléments d'appréciation permettant d'estimer si les améliorations proposées s'accompagnent d'une diminution des dangers ou inconvénients.

**1.3. LE SITE D'IMPLANTATION.**

La SCA Les Vignerons Réunis de Monségur est implantée sur les parcelles cadastrales 115, 116, 127, 134, 143 et 146 de la section cadastrale ZD et 37, 38, 39 et 70 de la section cadastrale ZE, au lieu-dit "1, Grand Champ" de la commune de LE PUY et occupe une superficie de 3,26 hectares.

Le site est implanté hors de périmètres d'exclusion définis par le PPRI. Par contre, la station d'épuration de l'établissement construite en 1995 se trouve en zone rouge du PPRI depuis.

Le paysage environnant du projet est constitué de terres cultivables et d'habitations de tiers.

Les plus proches sont présentes sur des terrains jouxtant la partie "Ouest" du site.

La rivière "Le Dropt" est présente à 100 mètres au sud du site.

Le site est implanté à moins d'un kilomètre de la ville de MONSÉGUR, au Nord de celle-ci.

Le site est desservi par la route départementale 230, par la route départementale 16, située à 100 mètres à l'Est et par la route départementale 15, située à 300 mètres au Nord.

**1.4. LE RYTHME DE FONCTIONNEMENT.**

L'établissement fonctionne toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00. En période des vendanges, ces horaires sont étendus.

Le magasin de vente du site est ouvert sous ces mêmes horaires ainsi que le samedi entre 8h30 et 17h30.

**1.5. LE PROJET ET LES CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS.**

Le site se compose de :

- ✓ Un bâtiment de 2600 m<sup>2</sup> et d'environ 10 mètres de hauteur, abritant les bureaux administratifs, une cuverie béton, le chai à barriques et l'activité de vente,
- ✓ Une cuverie extérieure de 400 m<sup>2</sup> constituée d'une vingtaine de cuves inox,
- ✓ Un bâtiment de 2250 m<sup>2</sup> abritant une cuverie constituée de 90 cuves inox,
- ✓ Un bâtiment de 316 m<sup>2</sup>, d'une capacité de stockage de 100 000 bouteilles avec une partie aménagée pour le stockage de produits chimiques,
- ✓ Une station d'épuration, implantée au sud du site,
- ✓ Un bâtiment de 728 m<sup>2</sup>, abritant une cuverie inox et l'unité de thermovinification,
- ✓ Un local chaufferie de 39 m<sup>2</sup>, abritant une chaudière fonctionnant au gaz de ville de 2500 kW.
- ✓ Une tour aéro-réfrigérante de 1250 kW, implantée au dessus du local chaufferie.

**1.6. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS.**

Les rubriques dont relèvent les installations de la SCA Les Vignerons Réunis de Monségur sont les suivantes :

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique de la nomenclature des ICPE	Capacité maximale	Classement de l'installation
2251-B1	<b>Préparation et conditionnement de vins</b> La capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an	Capacité de vinification : 80 000 hl/an Capacité de cuverie : 166 963 hl Chai à barriques : 105 hl	<b>Enregistrement</b>
2910-A2	<b>Installations de combustion</b> la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	1 Chaudière de 300 kW 1 Chaudière de 320 kW 1 Chaudière de 2500 kW Total : 3,12 MW	<b>Déclaration et contrôle périodique</b>
2921-1b	<b>Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air</b> lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé », la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	Tour aéro-réfrigérante de 1250 kW	<b>Déclaration</b>
1131-3	<b>Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques</b> gaz ou gaz liquéfiés ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 200 kg	3 bouteilles de 50 kg Total : 150 kg	<b>Non classé</b>
1510	<b>Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts</b> le volume des entrepôts étant inférieur ou égal à 5000 m <sup>3</sup>	10 tonnes de produits finis 2 tonnes de matières sèches stockées Volume de l'entrepôt : 2500 m <sup>3</sup>	<b>Non classé</b>

## 2. IMPACTS EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION.

### 2.1. IMPACT VISUEL.

Les installations de la SCA Les Vignerons Réunis de Monségur sont situées au nord de MONSÉGUR. Cette commune compte un site classé : Promenade et prairie (MONSÉGUR). Ce site classé se trouve à environ un kilomètre des installations.

### 2.2. IMPACT SUR LES ESPACES NATURELS.

Le site n'est pas inclus dans une zone protégée de type ZNIEFF.

Par contre, le site se trouve à proximité immédiate d'une zone NATURA 2000 : le réseau hydrographique du Dropt FR7200692 qui est un axe prioritaire de circulation des poissons migrateurs (anguille).

Le Dropt constitue le milieu récepteur des effluents vinicoles du site après épuration. L'enjeu est donc constitué par la mise en place d'un système de traitement de ces effluents avant rejet afin de prévenir toute dégradation du Dropt et de garantir le bon état écologique et chimique.

### 2.3. IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LE MILIEU AQUATIQUE.

L'exploitant déclare avoir intégré les exigences du SDAGE, du SAGE "Nappes profondes".

#### 2.3.1. Protection de la ressource en eau.

A proximité immédiate du site, l'exploitant n'a pas identifié de forages.

Deux forages d'eau potable sont néanmoins implantés à 1100 mètres au sud du site et à 1300 mètres à l'est du site.

Des puits et des forages privés ont également été identifiés sur la base du sous-sol du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM).

#### 2.3.2. Alimentation en eau.

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau d'adduction d'eau potable public. Des dispositifs de disconnexion permettent d'isoler les réseaux internes de distribution.

#### 2.3.3. Consommation en eau.

La consommation en eau du site au cours de l'année 2010 s'élève à 6700 m<sup>3</sup> pour une production de 75 500 hl, et se décompose de la façon suivante :

- ✓ Vendanges, fermentation, soutirage (Rinçage des quais et des sols pendant les vendanges, lavage des cuves après les opérations, fonctionnement de la tour aéro-réfrigérante) : 3000 m<sup>3</sup> dont 250 m<sup>3</sup> pour la tour aéri-réfrigérante,
- ✓ Vinification : 1765 m<sup>3</sup>,
- ✓ Stockage, élevage du vin : 1835 m<sup>3</sup>,
- ✓ Sanitaires : 100 m<sup>3</sup>.

L'exploitant a mis en œuvre des consignes et des équipements destinés à réduire sa consommation d'eau. Le ratio et la consommation annuelle d'eau du site s'établissent comme suit :

Consommation d'eau de référence (en m <sup>3</sup> )	Production de référence (en hl)	Ratio à ne pas dépasser (litre d'eau par litre de vin produit)
7 200	80 000	0,9

Par la suite, tout dépassement de ce ratio ou de cette consommation annuelle d'eau devra faire l'objet d'une justification écrite.

#### 2.3.4. Récupération des eaux.

Les réseaux de récupération des eaux sont de type séparatif et permettent de dissocier :

- ✓ Les eaux pluviales,
- ✓ Les eaux usées sanitaires,
- ✓ Les effluents vinicoles.

#### 2.3.5. Rejets des eaux.

##### 2.3.5.1. Les eaux pluviales.

La surface imperméabilisée totale du site est de 1,42 ha (5 862 m<sup>2</sup> de bâtiments et 8 338 m<sup>2</sup> de voirie).

Le site doit s'équiper d'un bassin d'étalement des eaux pluviales d'un volume 582 m<sup>3</sup> afin d'étaler le rejet des eaux pluviales collectées depuis le site. L'exploitant disposera d'un délai de 2 ans pour présenter les solutions techniques retenues et aménager ce bassin.

Les eaux pluviales sont collectées vers les réseaux d'écoulement existants rejoignant ensuite le ruisseau "le Gachon" ou un fossé situé dans la partie Est du site, puis "le Dropt".

L'exploitant s'est engagé toutefois à équiper son site d'un séparateur d'hydrocarbures dans lequel transiteront les eaux pluviales collectées depuis la voirie du site.

##### 2.3.5.2. Les eaux usées sanitaires.

Les eaux usées sanitaires rejoignent une fosse septique puis la station d'épuration interne.

### 2.3.5.3. Les effluents vinicoles.

Ils sont traités dans une station d'épuration autonome construite au Sud des installations.

Cette station d'épuration, initialement prévue pour assurer le traitement des effluents générés par une activité de production de vins de 55 000 hl/an, a été modifiée en 2011 afin d'être en capacité de traiter les effluents générés par une activité de 80 000 hl/an.

Cette station d'épuration se compose depuis, d'un dispositif de pré-traitement, d'un bassin tampon de 1200 m<sup>3</sup> équipé d'un agitateur, de deux bassins d'aération de 300 m<sup>3</sup> et de 150 m<sup>3</sup>, d'un clarificateur, d'une lagune de finition de 1500 m<sup>3</sup>, de trois lits de séchage de boues.

Le bassin tampon permet de lisser le débit d'entrée des effluents dans les bassins d'aération à 30 m<sup>3</sup>/j quelle que soit l'activité de la cave. En période de vendanges, le volume maximal d'effluents générés est estimé à 65 m<sup>3</sup>/j.

Les effluents traités sont rejetés, à la sortie de la station d'épuration, dans la lagune de finition. Les effluents sont ensuite rejetés dans le Dropt, par surverse, au débit maximal de 0,35 l/s soit 30 m<sup>3</sup>/j.

Les eaux résiduaires épurées ainsi que les eaux pluviales sont rejetées dans le cours d'eau "Le Dropt" situé à 50 mètres au Sud la station d'épuration. Les coordonnées Lambert 93 du point de rejet de ces eaux sont les suivantes :

X : 468 041

Y : 6 399 531

En complément, l'exploitant a réalisé un nouveau plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration et des effluents vinicoles excédentaires produits.

### 2.3.5.4. Milieu récepteur et acceptabilité des rejets.

Une station de mesure de la qualité des eaux du "Dropt" est présente sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-LERM, à l'aval de la SCA des Vignerons de Monségur (Code RNDE : 05079100 ; Commune : SAINT-MARTIN-DE-LERM ; Localisation précise : Moulin de Loubens, pont du CD216E de Le Puy à LOUBENS).

La qualité des eaux du "Dropt" (masse d'eau : Le Dropt du confluent de l'Escourou au confluent de la Garonne - FRFR61A) a été jugée moyenne pour les paramètres Carbone Organique Dissous, entre 2008 et 2010 et Phosphore total en 2010. En 2011, tous les paramètres physico-chimiques étaient au minimum bon.

En ce qui concerne le paramètre biologique Indice Biologique Diatomées, celui-ci est moyen depuis l'année 2007.

En ce qui concerne le bon état chimique du "Dropt", celui-ci est mauvais, la substance déclassante étant l'Isoproturon (herbicide).

Aussi, l'inspection des installations classées a considéré que la concentration respective des différents paramètres physico-chimiques en amont du site correspondait à la concentration moyenne de la classe du bon état (par exemple : 6 mg/l pour le Carbone organique dissous, étant donné que la limite inférieure de la classe du très bon état est fixée à 5 mg/l et que la limite inférieure de la classe du bon état est fixée à 7 mg/l).

Le bon état écologique de cette masse d'eau est fixé à 2021. Le QMNA5 à prendre en compte pour le calcul du flux journalier théorique admissible est 0,300 m<sup>3</sup>/s.

En conséquence, les valeurs limites d'émission des rejets aqueux dans le milieu naturel, reprises sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêté, prennent en compte les objectifs de bon état écologique des masses d'eau ainsi que les paramètres physico-chimique de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié *relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.*

Débit de référence	Maximal journalier : 30 m <sup>3</sup> /j soit 0,35 l/s
--------------------	---

Paramètres	Concentration maximale (en mg/l)	Flux maximal journalier (en kg/j)
MEST	100	3,00
DBO5	100	3,00
DCO	300	9,00
Carbone organique dissous	80	2,40
NTK (Azote kjeldahl)	15	0,45
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	5	0,15

NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	5	0,15
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	50	1,5
Phosphore total	5	0,15
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	10	0,3
Indice phénols	0,3	0,01

#### 2.3.6. Recherche et réduction des Rejets des Substances Dangereuses dans L'Eau (RSDE).

La SCA Les Vignerons Réunis de Monségur a été intégrée au dispositif de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique (RSDE). Les dispositions relatives aux surveillances initiale et pérenne ont été prescrites par l'arrêté préfectoral complémentaire 14461/3 du 27 juin 2012.

#### 2.4. IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL - ÉPANDAGE DES BOUES ET EFFLUENTS.

Les modalités d'épandage des boues de la station d'épuration du site étaient prescrites dans le cadre de l'autorisation d'exploiter initiale. Dans le cadre de son dossier modificatif, l'exploitant a produit une étude actualisée de son plan d'épandage afin de pouvoir épandre le cas échéant, les effluents vinicoles excédentaires afin qu'un événement similaire à celui de 2010 ne se renouvelle pas.

La surface totale des parcelles retenues pour le plan d'épandage de la SCA Les Vignerons Réunis de Monségur est de 10,69 ha aptes à l'épandage sur 13,97 ha au total du fait de la présence de surfaces sur lesquelles l'épandage est interdit. Les parcelles, constituées essentiellement de prairies, se trouvent sur les communes de SAINT-FERME et LE PUY et appartiennent à un tiers avec lequel une convention a été établie.

L'exploitant a réalisé une évaluation de l'incidence de ses épandages. Cette évaluation conclut à l'absence d'incidences dès lors que l'épandage est réalisé conformément aux dispositions réglementaires afférentes.

L'étude de sol conclut que les épandages sont réalisables en dehors des périodes de restrictions. Le potassium étant l'élément fertilisant majeur dans les effluents, c'est par rapport à cet élément que la dose maximale annuelle d'épandage est définie. Cette dose est fixée à 747 m<sup>3</sup>/ha/an.

Le nouveau plan d'épandage est dimensionné pour gérer l'épandage de 240 m<sup>3</sup> de boues (14,4 tonnes de matières sèches) et 2000 m<sup>3</sup> d'effluents vinicoles excédentaires.

#### 2.5. IMPACT SUR L'AIR.

Les rejets atmosphériques du site sont dus :

- ✓ À la circulation des camions et engins de manutention,
- ✓ À la chaudière utilisée pour la thermovinification,
- ✓ Aux émissions de vapeur d'eau issue de la tour aéro-réfrigérante,
- ✓ Aux émissions gazeuses de la station d'épuration, ainsi qu'aux odeurs.

La chaudière principale et la tour aéro-réfrigérante sont utilisées essentiellement pendant la période de vendanges (1 mois). Après fonctionnement, la tour aéro-réfrigérante est vidangée, nettoyée puis désinfectée.

Le pétitionnaire conclut au caractère très limité de ses rejets atmosphériques.

#### 2.6. IMPACT SONORE.

Les principales sources de bruit de l'installation sont la circulation interne de véhicules, les opérations liées aux vendanges, les installations de réfrigération et de compression.

L'environnement sonore de l'entreprise a été appréhendé par une série de relevés sonores réalisés les 17 et 20 juin 2011. 6 points de mesures ont été retenus pour qualifier l'environnement du site et évaluer l'impact des activités.

Il ressort de cette étude que :

- ✓ Les niveaux sonores en limite d'établissement sont inférieurs à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit,
- ✓ Les valeurs d'émergence au sein des Zone à Émergence Réglementée (ZER) de 5 dB(A), le jour, sont respectées contrairement à celles de la nuit, limitées à 3 dB(A).

Aussi, l'exploitant devra d'ici la fin de l'année 2013, identifier précisément les équipements générateurs de nuisances (niveaux de bruit, fréquences), définir des mesures correctives à apporter et réaliser les travaux nécessaires.

#### 2.7. IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER.

L'évolution du trafic routier suite aux modifications apportées est jugée minime. L'augmentation du trafic de poids lourds est estimée à une centaine de véhicules par an soit 380 poids lourds au lieu de 270 auparavant (augmentation d'environ 25 % représentant un véhicule supplémentaire tous les deux jours).

Le trafic routier de la route départementale RD15 est estimé à 3500 véhicules par jour en 2010. Le trafic routier quotidien généré par l'établissement est estimé à une soixantaine de mouvements (25 véhicules légers et 2 à 3 poids lourds).

## 2.8. IMPACT SUR LA SANTÉ.

En ce qui concerne les employés de l'établissement, l'exploitant applique les dispositions prévues par le code du travail.

L'exploitant souligne que la tour aéro-réfrigérante n'est utilisée qu'un mois par an et que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 modifié *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2921 (Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air)* sont mises en œuvre.

Compte tenu du trafic routier sur le site, de la nature des effluents liquides rejetés et des mesures mises en œuvre par l'exploitant, notamment dans le cadre de la gestion des effluents et déchets produits, l'absence de quantification fine de l'impact de l'établissement sur la santé humaine est justifiée.

Les rejets de l'établissement ne présentent pas d'impact sur la santé des populations.

## 2.9. GESTION DES DÉCHETS.

Par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 14461 du 29 mars 2001, la nature des déchets est la même. Seuls la gestion et les volumes des déchets produits ont évolué.

Les quantités annuelles produites sont résumées dans le tableau ci-après :

Référence nomenclature des déchets	Nature du déchet	Niveau de gestion	Quantité maximale annuellement produite (indicative)	Quantité maximale entreposée sur le site	Fréquence d'enlèvement
02 07 01	Raffles	1	200 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	20 enlèvements pendant les vendanges
02 07 01	Marc	1	800 tonnes	25 tonnes	Journalière pendant les vendanges
02 07 01	Lies	1	300 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>	20 enlèvements pendant les mois de mai et de juin
02 07 99	Terres de filtration	1	40 tonnes	5 tonnes	Mensuelle
15 01 01	Emballages papier, carton	1	12 m <sup>3</sup>	3 m <sup>3</sup>	Mensuelle
15 01 02	Film plastique	1			
15 01 07	Verre	1			
02 07 05	Boues de décantation	1	50 tonnes	15 tonnes	Bimensuelle
13 02 05*	Huiles	1	300 litres	300 litres	Annuelle

Niveaux de gestion :

- Niveau 0 = Réduction à la source,
- Niveau 1 = Recyclage, valorisation,
- Niveau 2 = Traitement ou pré-traitement,
- Niveau 3 = Mise en décharge.

## 2.10. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE.

La mise en place d'un procédé de thermovinification entraîne une augmentation des consommations électriques et de gaz et donc des ratios "consommation en énergie-production vinicole".

L'exploitant ne propose que des mesures simples constituant en un entretien régulier de ses installations et une isolation thermique de ses réseaux (calorifugeage).

## 3. LES RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION.

### 3.1. ÉTUDE DE DANGERS.

D'après le recensement des matières dangereuses et l'étude de l'accidentologie pour le secteur d'activité et le site, il ressort que les principaux risques identifiés liés à la modification des installations sont :

- ✓ L'incendie et l'explosion de la nouvelle chaufferie,
- ✓ L'incendie du bâtiment abritant la cuverie ou de celui abritant le stockage de bouteilles,
- ✓ Le déversement accidentel d'effluents ou de vins.

### 3.1.1. L'explosion et l'incendie de la chaufferie.

L'exploitation des installations de combustion répond aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion.*

Les seuils d'effets de surpression de 50 mbar et de 20 mbar sortent des limites de propriété sans impacter les habitations de tiers.

### 3.1.2. L'incendie du bâtiment abritant la cuverie ou de celui abritant le stockage de bouteilles.

Du fait du faible potentiel calorifique du bâtiment abritant la cuverie (le vin stocké en vrac n'étant pas considéré comme matière combustible) et de la faible quantité de produits finis stockés dans un bâtiment dédié, ces scénarios n'ont pas fait l'objet d'une analyse détaillée.

Les besoins en eau pour la lutte incendie sont estimés à 120 m<sup>3</sup> pendant 2 heures.

### 3.1.3. Le déversement accidentel d'effluents ou de vins.

La pollution du "Dropt" survenue en 2010, résulte du stockage temporaire dans la lagune de finition des effluents bruts produits (les volumes d'effluents produits lors des vendanges étant supérieurs à la capacité de la station d'épuration du site) et d'erreurs humaines liées à la manipulation de vannes.

De cet événement, l'exploitant a modifié les conditions d'exploitation du site (alarme, modification de l'installation de traitement des effluents avec la création d'une lagune tampon de 1200 m<sup>3</sup>).

En cas de rupture d'une cuve de la cuverie, les produits vinicoles sont dirigés vers l'installation de traitement des effluents.

En cas de sinistre, le volume des eaux d'extinction et effluents à collecter est évalué à 542 m<sup>3</sup>. Ce volume tient compte des besoins en eaux, des volumes de cuves de stockage et des éventuelles intempéries. Ce volume sera dirigé vers la lagune tampon de 1200 m<sup>3</sup>.

## 3.2. MESURES GÉNÉRALES DE MAÎTRISE DE RISQUES PRISES PAR L'EXPLOITANT.

### 3.2.1. Mesures de prévention et de protection.

Les mesures de prévention des risques identifiés, exposées par l'exploitant, reposent sur :

- ✓ Le respect des prescriptions réglementaires relatives à l'implantation et l'exploitation de chaudières (installation de vannes automatiques, de capteurs de détection de gaz, d'un pressostat),
- ✓ La maintenance des installations et équipements électriques,
- ✓ L'identification et la matérialisation des zones à risques (zone ATEX),

### 3.2.2. Moyens de lutte contre l'incendie.

Les moyens de lutte prévus sont :

- ✓ La présence d'une borne incendie à l'angle des routes départementales 16 et 230, à 200 mètres du site,
- ✓ La présence d'une colonne d'aspiration reliée à la lagune de finition de la station d'épuration du site,
- ✓ La présence d'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, visibles et facilement accessibles.

### 3.2.3. Mesures organisationnelles.

Les mesures organisationnelles prévues par l'exploitant sont :

- ✓ La formation du personnel, notamment à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie,
- ✓ La rédaction de plan de prévention lors de l'intervention d'entreprises extérieures, de « permis feu »,
- ✓ La rédaction et l'affichage de consignes d'exploitation et de sécurité.

## 3.3. CONCLUSION DE L'ÉTUDE DE DANGERS.

Les mesures et moyens de prévention et de protection projetés par l'exploitant permettent de réduire la gravité et la probabilité d'occurrence des risques liés à ses installations.

## 4. CONSULTATION DES SERVICES.

La consultation des services a débuté le 20 décembre 2012.

Service et date de l'avis	Avis et observations
DDTM-SEN	Pas d'avis rendu
ARS 24 janvier 2013	Avis favorable Sous réserve de la prise en compte des remarques émises par l'ARS, transmises à l'exploitant
SDIS 13 février 2013	Avis favorable Sous réserve du respect des dispositions de la réglementation, des mesures de préventions exposées dans le dossier du demandeur et des prescriptions émises par le SDIS.

Par courrier du 7 mars 2013 et du 21 mai 2013, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées de son engagement quant au respect et à la mise en œuvre des remarques et préconisations émises par ces services.

## 5. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

Les réponses apportées par l'exploitant répondent aux demandes formulées par les différents services.

Afin de caractériser l'impact sonore du site en période de vendanges, la réalisation d'une nouvelle étude acoustique durant cette période de forte activité est prescrite dans le projet de prescriptions, conformément à la demande de l'Agence Régionale de Santé.

Les mesures et moyens de prévention et de protection projetés par l'exploitant et celles prescrites dans le projet d'arrêté ci-joint réduisent la gravité et la probabilité d'occurrence des risques d'incendie susceptibles d'être présentés par les installations.

### PROPOSITIONS DE L'INSPECTION.

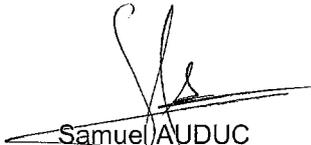
Considérant :

- ✓ les éléments d'informations contenus dans les études d'impact et de dangers réalisées par l'exploitant, et les éléments complémentaires fournis en réponse aux observations des services consultés,
- ✓ les dispositions constructives et les mesures préventives mises en œuvre sur l'ensemble des installations pour lutter efficacement contre le risque d'incendie,
- ✓ la construction sur le site d'une station de traitement des effluents vinicoles et son exploitation par une entreprise spécialisée,
- ✓ les mesures d'autosurveillance demandées à l'exploitant pour mesurer l'impact des rejets des installations,
- ✓ que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement,
- ✓ qu'aux termes de l'article L. 512-2 du Code de l'Environnement l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral,

L'inspection des installations classées propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet de prescriptions joint au présent rapport.

Le projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant qui a pu faire part de ses observations au service d'inspection des installations classées.

En application des dispositions du code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du Ministère en charge de l'Environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de l'inspection des installations classées accessible à l'adresse suivante : <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/> (Onglet « Base des installations classées »).

  
Samuel AUDUC  
Inspecteur des installations classées

Vu et transmis,  
Pour le directeur départemental  
de la protection des populations



Céline LOPEZ  
Inspecteur des installations classées  
Chef du service environnement